



www.cnrs.fr

Réunion RH/OS

28 avril 2016





Ordre du jour

Introduction

- 1 – PPCR - Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations
- 2 – Suppression des échelons accélérés
- 3 – RIFSEEP - Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
- 4 – Bilan campagne mobilité hiver 2015 (NOEMI + FSEP)
- 5 – Bilan CDD 2015

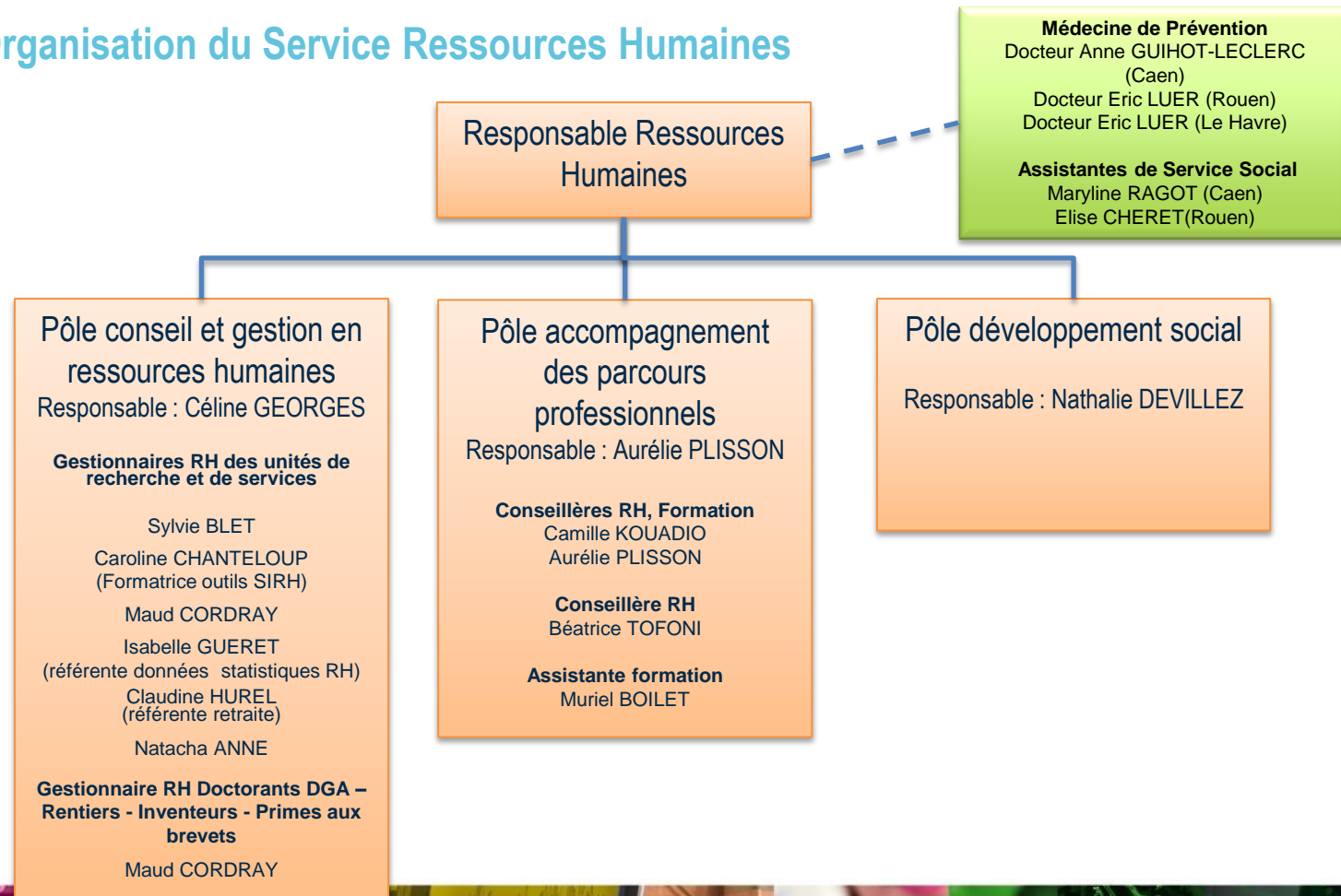


Introduction

Organisation du Service Ressources Humaines



www.cnrs.fr



PPCR

Modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations

- | Modernisation du statut général des fonctionnaires
- | Faciliter la mobilité des agents
- | Moderniser la gestion des RH
- | Simplifier les règles de gestion statutaire
- | Transparence des régimes indemnitaires
- | Rémunérations reconnaissant les qualifications et investissement
- | Restructuration des grilles de rémunération (2016-2020)
- | Rémunération prioritairement sur le traitement indiciaire



PPCR

Axe 1 : renforcer l'unité de la FP pour l'adapter aux évolutions de l'action publique

- Recrutements
- Règles statutaires communes
- Mobilités simplifiées
- Transparence des vacances d'emploi
- Mieux reconnaître les compétences et qualifications



www.cnrs.fr

PPCR

Axe 2 : améliorer la politique de rémunération de la FP

- Rémunération indiciaire
- Rééquilibrage progressif de la rémunération indiciaire
- Restauration des grilles indiciaires
- Simplification de la rémunération indiciaire (IM)
- Harmonisation des déroulements de carrière
 - Carrière complète sur au moins 2 grades
 - Modalités d'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires simplifiée et harmonisée
 - Durée de carrière harmonisée, application d'une cadence unique d'avancement d'échelon



www.cnrs.fr



PPCR

Axe 2 : améliorer la politique de rémunération de la FP

- Refonte des grilles de rémunération
 - Indices de début et de fin de carrière plus élevés
 - Revalorisation en plusieurs étapes (2017 à 2020)



	2016	2017	2018	2019	2020
Cat. A		<p>Reclassement dans la nouvelle grille</p> <p>Transformation de primes en points : attribution de 4 points en abattant 167€ de primes correspondant à 3 points</p> <p>Revalorisation (incluant la transformation de primes) : 1^{er} grade : IM 383 à 664 2nd grade : IM 489 à 793 3^{ème} grade : IM 645 à 826</p>	<p>Transformation de primes en points : attribution de 5 points en abattant 222€ de primes correspondant à 4 points</p>	<p>Revalorisation 1^{er} grade : IM 390 à 673 2nd grade : IM 500 à 806 3^{ème} grade : IM 655 à 830</p>	<p>Revalorisation Le 2^{ème} grade culmine à l'IB 1015, soit l'IM 821</p>
Cat. B	<p>Transformation de primes en points : attribution de 6 points en abattant 278€ de primes correspondant à 5 points</p>	<p>Reclassement dans la nouvelle grille</p> <p>Revalorisation 1^{er} grade : IM 339 à 498 2nd grade : IM 347 à 529 3^{ème} grade : IM 389 à 582</p>	<p>Revalorisation 1^{er} grade : IM 343 à 503 2nd grade : IM 356 à 534 3^{ème} grade : IM 392 à 587</p>		
Cat. C		<p>Reclassement dans la nouvelle grille</p> <p>Transformation de primes en points : attribution de 4 points en abattant 167€ de primes correspondant à 3 points</p>	<p>Revalorisation 1^{er} grade : IM 326 à 367 2nd grade : IM 328 à 416 3^{ème} grade : IM 350 à 466</p>	<p>Revalorisation 1^{er} grade : IM 327 à 368 2nd grade : IM 329 à 418 3^{ème} grade : IM 350 à 466</p>	<p>Revalorisation 1^{er} grade : IM 330 à 382 2nd grade : IM 332 à 420 3^{ème} grade : IM 350 à 473</p>

PPCR

Axe 2 : améliorer la politique de rémunération de la FP

- Négociations salariales
 - Tous les 3 ans
 - Annuelles



www.cnrs.fr



www.cnrs.fr

Le RIFSEEP





- ① Le dispositif
 - 1.1. Le dispositif juridique
 - 1.2. La composition
 - 1.3. L'IFSE
 - 1.4. Le CIA
 - 1.5. Les groupes de fonctions

1.1. Le dispositif juridique

- Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 crée le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP).

« Ce dispositif est centré sur une indemnité principale, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire versé annuellement (CIA) »

- La circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 a pour but de préciser les modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

Elle précise notamment le champs des bénéficiaires, les définitions de l'IFSE et du CIA et les modalités de suivi et d'adhésion au projet.



1.2. La composition



www.cnrs.fr

RIFSEEP

IFSE

- Indemnité de fonctions, sujétions et expertise
- Liée à la fonction exercée
- Mensuelle

Complément (CIA)

- Lié à la manière de servir et l'engagement professionnel
- Annuel

1.3. L'IFSE



www.cnrs.fr

Un **SOCLE** :

Le montant annuel de l'IFSE est déterminé par groupe de fonctions

IFSE est borné :

par un montant **plafond** maximal

lié au groupe de fonctions

Ce socle peut être **MODULE** en fonction de critères professionnels valorisant l'**EXPERIENCE** professionnelle .

IFSE est borné :

par un montant **plancher** minimal

lié au grade

1.4. Le CIA



www.cnrs.fr

Le CIA est lié **aux résultats**, à l'appréciation de la valeur professionnelle (l'entretien professionnel)

Le CIA est :
facultatif,
non reconductible,
versé annuellement ou
semestriellement

Le montant :
compris entre **0 et 100%** d'un montant maximal est fixé pour chaque groupe de fonctions

La répartition entre le complément et l'IFSE est limitée en fonction de la catégorie du corps :

- 15 % pour les catégories A
- 12 % pour les catégories B
- 10 % pour les catégories C

1.5. Les groupes de fonctions

Le RIFSEEP ne s'applique pas aux chercheurs.



www.cnrs.fr

IR

Groupe 1

Groupe 2

Groupe 3

IE

Groupe 1

Groupe 2

Groupe 3

AI

Groupe 1

Groupe 2

T

Groupe 1

Groupe 2

Groupe 3

AT

Groupe 1

Groupe 2

Bilan campagne mobilité hiver 2015 (NOEMI + FSEP)

NOEMI



www.cnrs.fr

Institut	Unité	Corps	BAP	Résultats	Suite
INSU	UMR6143	IE	C	Pourvu	
INC	UMR6507/ UMR6506	T	C	Infructueux	CE 2016
INC	UMR6508	IE	B	Pourvu	
INP	UMR6634	IR	B	Pourvu	
IN2P3	UPR3266	T	C	Infructueux	CE 2016

Bilan campagne mobilité hiver 2015 (NOEMI + FSEP)

FSEP



www.cnrs.fr

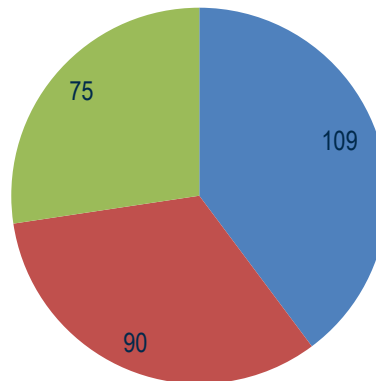
Institut	Unité	Corps	BAP	Résultats	Suite
IN2P3	UPR3266	IR	C	Infructueux	sans
IN2P3	UPR3266	AI	C	Pourvu	
INSHS	USR3486	T	F	Pourvu	
INSHS	USR3486	IE	F	Infructueux	CE 2016
INC	UMR6270	AI	A	Pourvu	
INP	UMR6252	T	C	Infructueux	sans

Bilan des CDD 2015

- Effectif total des CDD en 2015 en Normandie = 274 agents

Répartition par dispositif

- Accompagnement de la recherche
- Formation par la recherche
- Pratique de la recherche

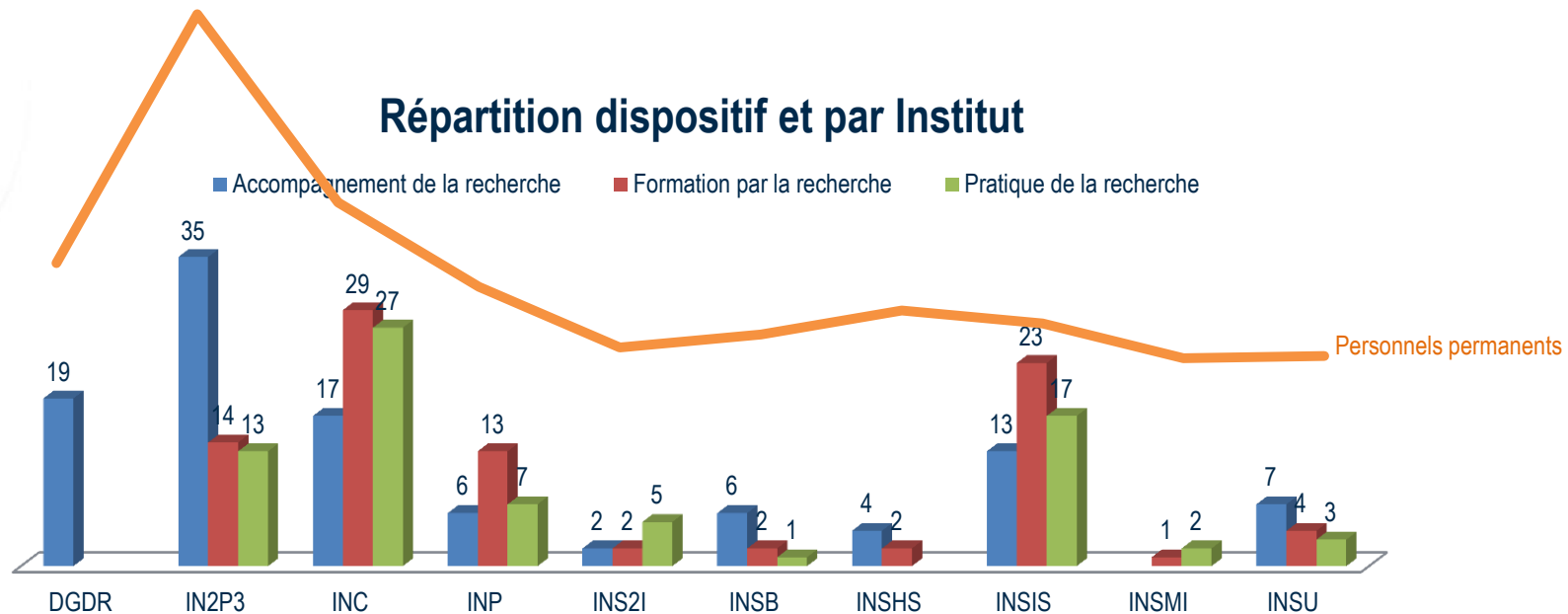


www.cnrs.fr

Bilan des CDD 2015



www.cnrs.fr

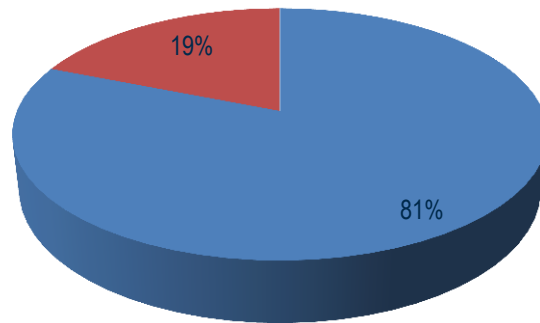


Bilan des CDD 2015

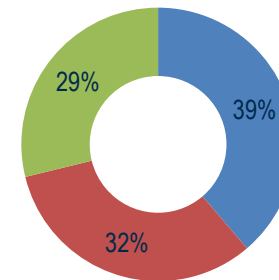


Répartition par type de financement

■ Nombre de RP ■ Nombre de SE

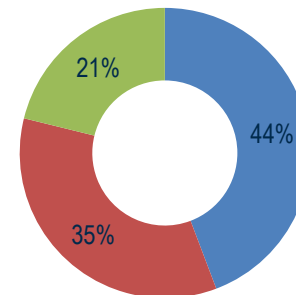


Ressources Propres



- Accompagnement de la recherche
- Formation par la recherche
- Pratique de la recherche

Subvention d'Etat



- Accompagnement de la recherche
- Formation par la recherche
- Pratique de la recherche

Bilan des CDD 2015

Répartition par Institut et par type de financement

